

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 5 MARS 2024

DATE D'AFFICHAGE : 5 MARS 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Souraya ALIOUET, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Ines MERBAH, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA.

ETAIT ABSENTE : Claudine POLIPOWSKI

POUVOIRS : Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Adrien BAILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien BAILLY



Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

**Objet : Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière et de la mobilité –
Création de 1 poste**

Rapporteur : Monsieur le Maire Dominique Bailly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU sa délibération n° 2022/12-19 du 15 décembre 2022 portant approbation du tableau des effectifs autorisés et ses modifications ;

VU le tableau des effectifs autorisés ;

CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité,

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 16 voix Pour et 16 voix Contre.**

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver les modifications suivantes :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Modification	Emploi vacant
			Titulaires		Contractuels			
			TC	TNC	TC	TNC		
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet								



Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	1					
Collaborateur de cabinet	A	1			1			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	2	1					1
Attaché	A	3			3			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1						1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	2		1			1
Rédacteur	B	5	1		4			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	17	12					5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	11	5					6
Adjoint administratif	C	6	6					
FILIÈRE TECHNIQUE								
Ingénieur	A	1			1			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1					
Technicien	B	1			1			
Agent de maîtrise principal	C	3	2					1
Agent de maîtrise	C	1	1					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	15	14					1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	34	17					17
Adjoint technique	C	33	15		16			3
FILIÈRE SOCIALE								
Éducateur de jeunes enfants	A	3			2			1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2					1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	8	5		3			
FILIÈRE MEDICO SOCIALE								
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	1					1
Médecin	A	1						1
Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Modification	Emploi vacant
			Titulaires		Contractuels			
			TC	TNC	TC	TNC		
Psychologue	A	1				1		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	4					
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	12	4		7			1
FILIÈRE CULTURELLE								



Bibliothécaire	A	1							1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1						
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1						1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1							
Adjoint du patrimoine	C	1			1				
Professeur d'Enseignement artistique hors classe	A	1	1						
Assistant d'enseignement artistique	B	14			2	11			1
FILIÈRE ANIMATION									
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1						
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1							1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5						1
Adjoint d'animation	C	10	5		6				
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE									
Chef d'un service de PM principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1						
Chef d'un service de PM	B	1						+1	1
Brigadier-chef principal	C	5	4						1
Gardien-brigadier	C	4	3						1

ARTICLE 2 : PRÉCISE que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-14 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier du Raincy.

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le 22 mars 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 15 Mars 2024


Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

